DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260034-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0034

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

OBJET : Horaires éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.
Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maitrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plouégat Moysan dans les conditions définies sur le tableau annexé à la

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260422-D20260034-DE

Conseil Municipal du mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0034

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan Pierre, MORE Virgile, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	
Procurations	CLOAREC Mickaël donne procuration à LE GALL Jean-François, LE DOYEN Yann donne procuration à JEAN Dominique, OMNES Emilie donne procuration à MELL Yvan Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 3 procurations
Date de convocation :	14 avril 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

présente délibération.

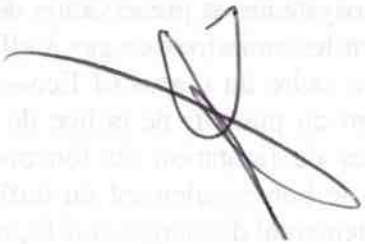
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Armoire	Localisation	Allumage matin	Extinction soir	Observations
1	Hent ti ker	6h30	21h00	
2	D712	6h30	21h00	
3	Ménez Bihan	6h30	21h00	
4	Bellevue	6h30	21h00	
5	Prajou	6h30	20h00	
6	Park An Iliz	6h30	21h00	
7	Groas Ar Moal	6h30	21h00	
8	Ménez Bihan	6h30	21h00	
9	Trobara	6h30	21h00	

Le Secrétaire de séance, Julie SANTIER

Le Maire, Philippe ADAM





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.